

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE

Avril2023-017

L'an deux mille vingt trois, le sept avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2023

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Thierry VERDIER, 1^{er} Adjoint ; Stéphanie GRANET, 2^{ème} Adjointe ; Pascal FEYT, 3^{ème} Adjoint ; Robert BAISSAC ; Francis BOUDET ; Martine RIOUX ; Sylvie BAISSAT ; Marc GODFRIN ; Dominique DUBRAY.

Excusés : Guylaine LAPORTE ; Jean-Paul RENARD ; Jauféré LÉPINETTE.

Pouvoirs : Guylaine LAPORTE à Sylvie BAISSAT ; Jean-Paul RENARD à Dominique DUBRAY ; Jauféré LÉPINETTE à Pascal GIBELIN.

Monsieur Dominique DUBRAY a été élu secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2023 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 3 avril 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTION = 0 POUR = 13

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 24 février 2023.

Ainsi fait et délibéré, les ans, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Pascal GIBELIN,
Maire de BLESLE.



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/02/2023

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Thierry VERDIER, 1^{er} Adjoint ; Stéphanie GRANET, 2^{ème} Adjointe ; Pascal FEYT, 3^{ème} Adjoint ; Guylaine LAPORTE ; Robert BAISSAC ; Francis BOUDET ; Martine RIOUX ; Marc GODFRIN ;

Excusé : Jean-Paul RENARD ; Jaufré LÉPINETTE ; Sylvie BAISSAT ; Dominique DUBRAY.

Pouvoir : Sylvie BAISSAT à Guylaine LAPORTE

Monsieur Marc GODFRIN a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Vote comptes de gestion et comptes administratifs 2022
- Adressage
- Devis travaux
- Droits de préemption
- Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2023 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 18 février 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTION = 0 POUR = 10

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2023.

2- Vote comptes de gestion et comptes administratifs 2022

- Les comptes de gestion 2022 ont été votés à l'unanimité.
- Sous la présidence de Monsieur Thierry VERDIER, 1er Adjoint, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2022 qui s'établissement ainsi :

LOTISSEMENT LE BUCHERON 2022

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	36 865.00	110 250.74
Section d'Investissement	54 483.00	36 865.00

Excédent de fonctionnement : 73 385.74 €

Déficit d'investissement : 17 618.00 €

CAMPING LA BESSIERE 2022

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	49 574.88	49 574.69
Section d'Investissement	4 333	26 436.32

Déficit de fonctionnement : 0.19 €

Excédent d'investissement : 22 103.32 €

ASSAINISSEMENT 2022

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	59 552.96	63 847.07
Section d'Investissement	43 733.11	178 949.58

Excédent de fonctionnement : 4 294.11 €

Excédent d'investissement : 135 216.47 €

Restes à réaliser : Dépenses = 90 000 € - Recettes = 19 081 €

COMMUNE 2022

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 075 367.39	1 328 260.70
Section d'Investissement	576 883.78	705 233.07

Excédent de fonctionnement : 252 893.31 €

Excédent d'investissement : 128 349.29 €

Restes à réaliser : Dépenses = 334 151.11 € - Recettes = 280 936.82 €

Hors de la présence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2022.

3- Adressage

Monsieur le Maire propose de valider les noms des rues inscrites sur l'annexe jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la liste des noms des rues inscrites sur l'annexe jointe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADRESSAGE DES VILLAGES

LE BASBORY : 3 rues

- Route de Massiac
- Route de Lempdes
- Rue de la gare

TERRET : 2 rues

- Chemin du chavaillou
- Route d'Auriac l'Eglise

CHASSIGNOLLES : 2 rues

- Rue des fours
- Rue du clos

LE RANQUET : 2 rues

- Rue du champ de la croix
- Rue du four

LE CHANTEGEAIL : 3 rues

- Rue de la mine
- Rue du couderc
- Rue du marronnier

SERVIERES : 3 rues

- Rue de laroche
- Rue des fours
- Rue de lacombe

LE CHAUSSE : 3 rues

- Rue Suc d'Archet
- Rue du lavoir
- Rue du colombier

CHADECOL : 3 rues

- Rue des orgues
- Rue du cézallier
- Rue du four

BOUSSELARGUES : 2 rues

- Rue des vigneron
- Rue du moulin

PRADELLES : 3 rues

- Rue des ventadours
- Rue des roses
- Rue fontaine

4- Devis travaux

Un devis de 1 571.49 € HT est accepté pour le remplacement de la VMC à la Gendarmerie

5- Droits de préemption

NON APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LE BIEN CADASTRE SECTION AB 263 APPARTENANT A L'INDIVISION MONGHAL

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été reçu de Maître Odile VAISSADE-MAZAURIC, Notaire à MASSIAC, un courrier relatif à la vente d'un bien appartenant à l'Indivision MONGHAL, cadastré Section AB n° 263 d'une contenance de 1 a 37 ca au prix de 40 000 € et demande si la Commune est intéressée par cette cession.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas se porter acquéreur du bien appartenant à l'Indivision MONGHAL, cadastré Section AB n° 263 d'une contenance de 1 a 37 ca et indique que le droit de préemption ne sera pas appliqué par la Commune.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

11 AVR. 2023

ID : 043-214300337-20230407-DEL2023_017-DE

NON APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LE BIEN CADASTRE SECTION AB 287 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME LAURENT ROSCIO

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été reçu de Maître Odile VAISSADE-MAZURIC, Notaire à MASSIAC, un courrier relatif à la vente d'un bien appartenant à Monsieur et Madame Laurent ROSCIO, cadastré Section AB n° 287 d'une contenance de 77 ca au prix de 65 000 € (+ commission de 5 000 € TTC à la charge du vendeur) et demande si la Commune est intéressée par cette cession.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas se porter acquéreur du bien appartenant à Monsieur et Madame Laurent ROSCIO, cadastré Section AB n° 287 d'une contenance de 77 ca et indique que le droit de préemption ne sera pas appliqué par la Commune.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

NON APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LE BIEN CADASTRE SECTION AA 134 APPARTENANT A L'INDIVISION VALETTE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été reçu de Maître Odile VAISSADE-MAZURIC, Notaire à MASSIAC, un courrier relatif à la vente d'un bien appartenant à l'Indivision VALETTE, cadastré Section AA n° 134 d'une contenance de 63 ca au prix de 55 000 € (+ commission de 4 300 € TTC à la charge du vendeur) et demande si la Commune est intéressée par cette cession.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas se porter acquéreur du bien appartenant à l'Indivision VALETTE, cadastré Section AA n° 134 d'une contenance de 63 ca et indique que le droit de préemption ne sera pas appliqué par la Commune.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

6- Questions diverses

- Changement menuiseries école : le dossier DETR étant complet, les devis seront examinés par les deux conseillers qui les ont demandés pour validation lors d'une prochaine séance.
- La date de la commission des finances a été fixée au lundi 20 mars 2023 à 8 h 30 et la prochaine réunion du conseil municipal au vendredi 7 avril 2023 à 20 h 30.

**PROCES-VERBAL ARRÊTÉ ET APPROUVÉ à l'unanimité
par les membres du Conseil municipal lors de la réunion du 7 AVRIL 2023.**